

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'OPTION – À REMPLIR EN CAS DE RÉCEPTION D'UN COLIS POSTAL DE FÊTE DE FIN D'ANNÉE DÉPASSANT LE POIDS AUTORISÉ OU CONTENANT DES OBJETS OU PRODUITS INTERDITS

Tout colis postal réceptionné par une personne détenue lors de la période des fêtes de fin d'année dépassant le poids autorisé de 5 kg ou contenant des objets ou des produits interdits, doit faire l'objet d'un tri, en présence de la personne détenue destinataire, afin d'atteindre la limite réglementaire prévue.

Il importe que les denrées alimentaires soient priorisées parmi ce que la personne détenue choisit de conserver.

Références textuelles :

- Article R. 332-42 code pénitentiaire ;
- Circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets ;
- Note du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année.

Nom :

Prénom :

N° d'écrou :

Colis réceptionné le :

Poids du colis :

Après avoir effectué un tri en présence d'un personnel de l'administration pénitentiaire, la personne détenue choisit (cochez une seule case) :

- Le don à une association (dans la mesure du possible)
- Le dépôt au vestiaire (à condition que les biens soient compatibles avec cette option)
- Le renvoi à l'expéditeur aux frais de l'expéditeur, ou à défaut de la personne détenue

Signature de la personne détenue :